Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 48 (1951)
Heft: 7

Artikel: Le contrôle du miel
Autor: Dietriech, Jospeh
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1067375

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le contrôle du miel

Chaque année, à pareille époque, nous rappelons à nos membres une institution de la Société Romande : le contrôle des miels.

Le contrôle fut introduit à la Romande en 1912. Depuis lors, il s'est considérablement développé et aujourd'hui il est devenu indispensable. C'est surtout les années de bonne récolte, telle que l'année dernière dans le Jura, que le contrôle est une nécessité pour l'écoulement du miel. Toutes les grandes entreprises du commerce, USEGO, MIGROS, COOPERATIVES, etc., exigent aujourd'hui la carte de contrôle, ainsi que l'étiquette officielle avec la marque déposée « SAR ». Chaque apiculteur qui met du miel sur le marché doit donc faire contrôler son miel pour obtenir la carte et les étiquettes munies de son numéro de contrôle. Une nouvelle étiquette, plus pratique et plus décorative, est sous presse et sera mise très prochainement à la disposition des membres.

L'apiculteur, membre d'une section de la Romande, qui désire faire contrôler son miel adresse une demande à son président de section sitôt le miel extrait. Celui-ci, après avoir groupé les inscriptions fait prélever les échantillons par le contrôleur désigné à cet effet. Le contrôleur remplit le bulletin de contrôle qu'il fait signer à l'apiculteur. Sa tournée terminée, il remet les bulletins et les échantillons numérotés au président qui réunit le jury. Ce jury, composé d'au moins trois membres et d'une secrétaire, décide si le miel est admis ou rejeté. Le secrétaire transmet les bulletins de contrôle ainsi qu'une liste nominative, avec les adresses complètes des apiculteurs, au chef de contrôle qui fait parvenir les cartes directement aux ayants droit. Les échantillons sont conservés par les sections jusqu'au moment où il est à présumer qu'aucune réclamation ne peut plus avoir lieu.

Le contrôle des miels, comme nous venons de le dire, est organisé par les sections. Ce n'est, par conséquent, pas en envoyant un peu de miel au fond d'un verre ou d'une boîte que l'apiculteur recevra, à l'insu des organes dirigeants de sa section, la carte de contrôle. La procédure à suivre est fixée par un règlement que chacun peut obtenir. Notre contrôle a de la valeur pour autant qu'il est fait sérieusement dans les sections par des hommes compétents. Le contrôle n'est pas une institution permanente. Le règlement dit textuellement: Pour être admise au contrôle, la récolte doit être présentée tout de suite après l'extraction. Il arrive fréquemment que ce n'est qu'au moment de la vente, dans le courant de l'hiver, que l'apiculteur, devant présenter sa carte de contrôle la demande. A ce moment les contrôleurs et les jurys de section ne sont plus en fonction.

Nous avons introduit dans le rouage administratif de la Romande le système des numéros matricules. Ainsi chaque membre a un numéro personnel qu'il trouvera, à côté de son adresse, sur le journal.

Ce No. est également celui que portera sa carte de contrôle et ses étiquettes. Il est par conséquent indispensable que les contrôleurs, lors de leur visite pour les prélèvements des échantillons, demandent à l'apiculteur son No. qu'il portera ensuite sur le bulletin de contrôle.

Le chef du contrôle soussigné tient à la disposition des sections le règlement du contrôle, ainsi que les formulaires nécessaires. Lors de la demande de matériel il est toutefois utile d'indiquer approximativement le nombre des participants au contrôle.

Joseph DIETRIECH, chef du contrôle,
rue Grimoux 12, Fribourg.
C.P. IIa 1198.

ECHOS DE PARTOUT

Saviez-vous que...

- à Sébastiyé (ancienne Samarie) et dans d'autres villages de Palestine, se dressent d'originaux apiers d'environ deux mètres, d'une archaïque facture, qui remonte sans doute aux temps bibliques ;
- il existe à Bee-Rock, en Californie, un rocher de 40 mètres de haut troué de nombreuses crevasses regorgeant de miel et où habitent une multitude d'abeilles ;
- parmi les insectes suceurs de sève il n'y a guère que les Pucerons, les Chermès, Phylloxeras, Cochenilles qui soient véritablement ravageurs ;
- les Etats-Unis facilitent l'exportation du miel par de larges subsides versés aux apiculteurs.

Des pulvérisations tuent des millions d'abeilles en France

Un véritable désastre s'est abattu sur les ruches des environs de Douai. Du centre de Beauvais, un avion spécial a pulvérisé des champs de colza contaminés par les parasites, et des millions d'abeilles ont été attaquées par d'épais nuages de C.H.C. Les abeilles les plus vigoureuses ont réussi à regagner d'abord des ruchers où elles gisaient sur 10 cm. d'épaisseur. Certaines d'entre elles, ayant pu regagner la ruche, ont contaminé celle-ci. Tous les huissiers de Douai ont été requis afin de procéder aux constats.